

Paris, le 16 novembre 2011

N/Réf. : CODEP-PRS-2011-063600

Monsieur Le Directeur
ENDEL REUNION
105 Allée de Montaignac
ZA Les Sables
97427 L ETANG SALE

Objet : Inspection sur le thème de la radioprotection des travailleurs
Installation : ENDEL GDF SUEZ REUNION
Identifiant de la visite : INSNP-PRS-2011-1449

Monsieur,

L'Autorité de Sûreté Nucléaire, en charge du contrôle de la radioprotection en France, est représentée à l'échelon local en Ile-de-France par la Division de Paris.

Dans le cadre de ses attributions, la Division de Paris a procédé à une inspection périodique sur le thème de la radioprotection de votre installation, le 25 octobre 2011.

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

Synthèse de l'inspection

L'inspection a porté sur l'organisation de la radioprotection des travailleurs au sein de votre agence.
Un état des lieux des pratiques relatives à la radioprotection a tout d'abord été réalisé.

Cette inspection se déroulait dans le contexte particulier d'une instruction d'autorisation dont le dossier a été déposé le 20 août 2009 et d'un courrier de votre part, en date du 15 octobre 2010 nous informant que votre personne compétente en radioprotection était démissionnaire.

Suite à cette information, nous vous avons adressé deux lettres, datées respectivement du 11 janvier 2011 et du 16 août 2011, qui sont restées sans réponse de votre part.

Lors de cette inspection, les inspecteurs ont été informés que le générateur de rayonnements ionisants que la société possède est actuellement loué à une autre société de radiographie industrielle. Cependant, vous ne possédez aucune autorisation de détention de cet appareil.

La personne rencontrée lors de cette inspection a émis le souhait de régulariser la situation dans les plus brefs délais.

Il conviendra de nous faire parvenir un dossier de demande d'autorisation de détention d'un appareil électrique émettant des rayonnements ionisants.

A. Demande d'action corrective

- **Situation administrative - Défaut d'autorisation**

Conformément à l'article L.1333-4 du code de la santé publique, l'utilisation et la détention d'appareil mettant en oeuvre des rayonnements ionisants doit faire l'objet d'une demande d'autorisation ou d'une déclaration auprès de la division de Paris de l'ASN.

Conformément à l'article R.1333-17 du code de la santé publique, l'utilisation ou la détention d'appareils électriques émettant des rayonnements ionisants sont soumis au régime d'autorisation ou de déclaration.

Conformément à l'article L.1337-5 du code de la santé publique, l'exercice d'une activité mentionnée à l'article L.1333-1 sans être titulaire de l'autorisation est passible de sanctions pénales.

Votre société est en possession d'un appareil électrique émettant des rayonnements ionisants. Cependant, aucune autorisation pour la détention de cet appareil n'a été délivrée à ce jour.

Les inspecteurs ont été informés que cet appareil n'était pas utilisé par le personnel de votre société mais qu'il était loué à une autre société de radiographie industrielle.

La personne rencontrée lors de cette inspection a émis des doutes quant à la poursuite de l'activité de contrôle non destructif par rayonnements ionisants de la société.

A1. Je vous prie de déposer dans les plus brefs délais, un dossier de demande d'autorisation de détention d'un appareil électrique émettant des rayonnements ionisants auprès de la division de Paris de l'ASN, accompagné de tous les pièces justificatives.

Dans le cas où vous ne souhaiteriez pas poursuivre votre activité mettant en oeuvre des rayonnements ionisants, je vous demande de nous en informer dans les meilleurs délais.

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui n'excèdera pas deux mois. Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous prie de bien vouloir les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

SIGNEE PAR :

D. RUEL